

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 023 portant classement au titre des monuments historiques du voilier « *Palynodie II* » amarré à  
Marseille (13).

**La ministre de la culture et de la communication**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009- 1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication;

Vu l'accord au classement au titre des monuments historiques de Mme Véronique Wood et de M. Patrick Teyssier en date du 20 octobre 2012 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 6 décembre 2012 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Est classé au titre des monuments historiques le voilier « *Palynodie III* » construit pour Gaston Defferre, amarré à Marseille (13) et appartenant à Mme Wood et M. Teyssier.

**Article 2**

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département des Bouches-du-Rhône ainsi qu'aux propriétaires qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le - 2 AVR. 2013

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur Général des Patrimoines  
et par signature  
Le Chef du Service des Patrimoines  
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines

*Isabelle Maréchal*

Isabelle MARÉCHAL